

Convocation 27 Juin 1955

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET:

DU CONSEIL MUNICIPAL

Agrandissement de l'Hôpital Malakoff:
Plan de financement

SEANCE DU 4 JUILLET 1955

55062

Le quatre juillet mil neuf cent cinquante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Max BRUSSET Député Maire .

Etaient présents: MM. Brusset- De-salle- Seugnet-Reutin- Castelnaud- Seugnet - Gausseil- Laurent-Counil- Chanut- Guillaud- Pouget- Brotreau- Domecq- Etcheber- Bourdeille- Narteau- Melle Fouché - Bourdonneau- Rochedereux- Grussenmeyer - Papeau- Guichaoua- Dufour- Regaoni- Chamboulan .

formant la majorité des membres en exercice .

Etaient représentés: M. MARTAUD par M. DUFOUR .

Monsieur ETCHEBER a été élu Secrétaire .

M. le Président ouvre la séance et expose qu'à la suite des observations formulées par la Commission du Plan réunie au Ministère de la Santé Publique le 17 mars 1955, l'Architecte a établi un projet plus réduit dont la réalisation est de l'ordre de 73 millions de francs .

Ce projet a été examiné le 17 Juin dernier par M. le Directeur Régional de la Santé , M. le Directeur Départemental, M. le Docteur Médecin Conseil et M. le Directeur Adjoint de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale .

Pour compléter le dossier, il y a lieu de prévoir le plan de financement. Ce plan qui a fait l'objet d'une étude sommaire au cours de la réunion du 17 Juin, a été précisé par la Commission Administrative le 2 Juillet dernier

Le Conseil a donc à délibérer :

- 1°) sur le montant de la participation communale qui lui est proposée ,
- 2°) sur les engagements financiers pris par l'hôpital, la ville garantissant les annuités de l'emprunt à contracter par cet établissement .

LE CONSEIL

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
- compte tenu de décisions antérieures par lesquelles la Ville a décidé de réserver le dommage AMIOT pour assurer le financement de la part contributive de la Ville dans le montant des frais d'agrandissement de l'Hôpital .
- Vu le procès-verbal de la Réunion du 17 Juin

- Vu la délibération en date du 2 Juillet de la Commission Administrative de l'Hôpital de Royan-Malakoff
- Vu le projet et le devis établis par M. MAILLARD, architecte.
- Considérant qu'il est indispensable de donner au plus tôt à l'Hôpital les moyens de satisfaire les nombreux malades qui se présentent
- Considérant que l'urgence des besoins justifie la participation financière de la Ville
- Considérant que les emprunts contractés pour la construction et l'aménagement de l'Hôpital ont jusqu'à ce jour été pris totalement en charge par la Ville,
- Considérant que le service de l'emprunt de 20 millions à contracter par l'Hôpital pourra être assuré par une augmentation limitée à environ 80 frs par jour du prix de journée de l'hôpital .
- Vu la répartition actuellement admise par le règlement des dépenses subventionnables concernant les hôpitaux :
 - 40 % à la charge du Ministère de la Santé Publique
 - 30 % à la charge des Caisses de Sécurité Sociale
 - 30 % à la charge des Collectivités locales

DECIDE ,

- 1°) de couvrir par transfert et utilisation du dommage de guerre de la pension ANIOT la totalité des charges incombant aux collectivités locales si la dépense subventionnable est égale au montant du projet accepté par le Ministère de la Santé, soit 73 millions .
- 2°) dans le cas où le Ministère de la Santé limiterait la dépense subventionnable à 39 millions, de proposer aux diverses parties prenantes le plan de financement suivant:

1°) Ministère de la Santé Publique		
40 % de 39 millions		15.600.000 frs
2°) Caisses de Sécurité Sociale		
30 % de 39 millions		11.700.000 -
3°) Collectivités locales		
a) Hôpital de Royan (emprunt)		20.000.000 -
b) Ville de Royan		
30 % de 39 millions		11.700.000 -
+ reste de la dépense		14.000.000 -
		<hr/>
		73.000.000
		<hr/>

Le but à atteindre étant la mise en chantier de cet indispensable agrandissement avant la fin de 1955 .



Fait et délibéré à Royan, les jours, mois et an susdits
 ont signé au registre M. les Membres présents .
 Pour extrait conforme
 P. le Député-Maire
 L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]